



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/07/24
PROCES-VERBAL

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Mison (commune de Mison), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :

Nombre de membres en exercice : 89

Nombre de présents : 50 au point n° 1 et 48 du point 2 au point 5.

Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal

Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Présents ou représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD (absente non représentée à partir du point n° 2)
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Elisabeth DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Séverine MARTIN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représentée par M. Jean DEPEYRE à qui elle a donné procuration, en l'absence de son suppléant, M. Éric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par Mme Marilyne RICHAUD à qui il a donné procuration
 - Mme Marilyne RICHAUD

- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Jean SCHÜLER à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par M. Pascal LOMBARD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Éric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Régis RIOTON à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD représentée par M. Daniel ROUIT à qui elle a donné procuration
 - Mme Arlette MAYER représentée par Mme Florence CHEILAN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Franck PERARD représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL représenté par Mme Françoise GARCIN à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par Mme Nicole PELOUX à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT à qui il a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN (absent non représenté à partir du point n° 2)
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK (absent non représenté à partir du point n° 2)
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Ourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune de l'Épine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER

- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET



Ordre du jour :

Fonctionnement de l'intercommunalité :

- Débat sur l'architecture du projet de territoire de la CCSB

Développement économique :

- Ecopôle de Laragne : Fixation du prix de vente de parcelles

Gestion des ressources humaines :

- Modification du tableau des effectifs / Créations d'emplois permanents
- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Moyens généraux :

- Vente du garage de Turriers

Questions diverses



Daniel SPAGNOU félicite Lionel TARDY pour son élection en tant que député suppléant dans la première circonscription des Hautes-Alpes. Il indique qu'il a proposé à la nouvelle députée, Mme Marie José ALLEMAND, d'assister à une réunion du conseil communautaire à la rentrée de septembre.



1. Débat sur l'architecture du projet de territoire de la CCSB

Votants : 71 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 60 (48 pour, 12 contre et 11 abstentions)

Le Pacte de Gouvernance élaboré par la CCSB et approuvé par 90 % des communes membres a mis en évidence la nécessité de préciser le cadre stratégique dans lequel doit s'inscrire la gestion de l'intercommunalité.

Cette gestion implique un positionnement des élus sur un nombre très important de décisions, certaines à dimension technique et d'autres à dimension stratégique.

Il est donc apparu indispensable d'élaborer un projet de territoire qui permette de définir un référentiel politique partagé.

Par délibération n° 118.22 du 12 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une consultation pour l'accompagnement de la CCSB dans la démarche d'élaboration de cette feuille de route de l'action intercommunale.

Par délibération n° 43.23 du 14 mars 2023, le conseil communautaire a décidé d'attribuer ce marché au bureau d'études « New Deal – HBC ».

La méthodologie de travail proposé par le bureau d'études pour l'élaboration du projet de territoire s'organise en 4 phases :

- Elaboration d'un portrait territorial, l'écoute des parties prenantes (élus, population et acteurs socio-économiques) et définition de la vision de l'évolution souhaitée du territoire ;
- Elaboration d'un diagnostic (mesure des écarts entre l'évolution réelle du territoire et l'évolution souhaitée), mise en lumière et en débat des enjeux et des objectifs stratégiques ;
- Analyse des politiques publiques existantes et définition des politiques à conforter, à créer et à questionner ;
- Réflexion sur les échelles pertinentes de déploiements des politiques et la mise en adéquation des priorités et des ressources du territoire.

Plusieurs étapes ont déjà été franchies :

Le 29 juin 2023, une conférence des maires (élargie au conseil communautaire) a été organisée afin de présenter le portrait de territoire de la CCSB.

Il s'agissait de la première étape réalisée à partir de l'analyse des études préexistantes et des données territoriales.

Le 28 novembre 2023, une conférence des maires élargie au conseil communautaire a été réunie afin de procéder à la restitution de la phase d'écoute des maires des communes membres de la CCSB, des acteurs socio-professionnels, et de la population.

Le 19 février 2024, les maires et les conseillers communautaires ont été invités à participer à un premier séminaire concernant l'armature territoriale.

En lien avec les travaux du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), un rappel du contexte a été présenté puis les élus ont participé au 1^{er} atelier de travail « Quel modèle d'aménagement du Sisteronais Buëch ? »

Le 26 février 2024, les maires et les conseillers communautaires ont été invités à participer à l'atelier n° 2 « Quels leviers et quelle stratégie pour renforcer l'attractivité du territoire ? » et à l'atelier n° 3 « Quelle organisation de l'action publique et quelle vocation de l'intercommunalité ».

Le 15 mai 2024, une réunion regroupant les membres du COPIL « Pacte de Gouvernance » et les membres du Bureau communautaire a permis d'identifier ce que pourrait être l'architecture du projet de territoire, objet du présent débat.

Daniel SPAGNOU ouvre le débat en rappelant qu'en avril 2022 le Pacte de Gouvernance a notamment conclu à la nécessité de préciser la feuille de route de la CCSB. Quelle est la vision commune du territoire de demain partagé par les élus ? Quels sont les enjeux ? Que faut-il bâtir ou pérenniser ensemble ? Quel est le bon niveau pour mettre en place des actions qui répondent aux enjeux ?

La CCSB compte 60 communes. Les priorités des unes ne sont pas forcément celles des autres. Dans un contexte d'endettement national et de réduction d'autonomie budgétaire, il est nécessaire de faire des choix. L'intercommunalité ne peut pas être au rendez-vous de toutes les attentes.

Daniel SPAGNOU insiste sur l'importance de définir un référentiel politique partagé.

Il salue le travail déjà fourni par le bureau d'études New Deal, représenté par M. Didier LOCATELLI et le remercie pour la qualité de son écoute auprès des élus. Il remercie également Béatrice ALLIROL qui pilote ce dossier avec le COPIL Pacte de Gouvernance.

Daniel SPAGNOU rappelle qu'en juin 2023, le portrait du territoire a été présenté de façon détaillée au conseil communautaire et aux maires. Tous les maires de la CCSB ont ensuite été entendus individuellement, ainsi que des socio-professionnels et un échantillon représentatif de la population (plus de 500 personnes ont été questionnées). La restitution de cette phase d'écoute a eu lieu en

novembre. En début d'année, les ateliers organisés avec les élus ont mis en lumière les enjeux du territoire.

Daniel SPAGNOU attire l'attention de l'assemblée sur l'importance du débat du jour, qui est un moment essentiel pour l'avenir du territoire. Il invite chacun à faire part de ses observations sur ce qui va être présenté, pour définir des objectifs communs.

Béatrice ALLIROL indique que la CCSB est à une étape décisive de l'élaboration du projet de territoire. Comme l'a dit le Président, le portrait de territoire, la phase d'écoute et les débats en ateliers ont été réalisés. Les principaux éléments de diagnostic et les enjeux ont été identifiés. Tout cela a permis d'élaborer une première architecture du Projet de Territoire qui s'articule autour de 4 axes.

Il est important que le conseil communautaire débattenne de cette architecture car le choix décisif aujourd'hui est de répondre à la question : quelle intercommunalité voulons-nous ?

Le positionnement du conseil communautaire par rapport à cette question est crucial car il va conditionner la suite de la démarche pour l'élaboration du projet de territoire. Mais aussi et surtout, ce positionnement va décider de l'avenir du territoire et de l'appropriation de l'intercommunalité par les citoyens et les élus.

Béatrice ALLIROL redonne quelques conclusions de la phase d'écoute :

- pour les élus, il faut structurer l'action publique, se professionnaliser et faire des choix ;
- pour la population et les socio-professionnels, la mobilité, le logement, l'emploi sont des questionnements qui doivent être portés par l'intercommunalité.

Donc, répondre à la question « quelle intercommunalité voulons-nous ? », c'est plus précisément faire un choix entre une intercommunalité de services ou une intercommunalité d'aménagement. Car ne pas décider, c'est faire un peu de tout et pas très bien.

Didier LOCATELLI du bureau d'études « New Deal -HBC » rappelle les principaux éléments issus du portrait de territoire.

Le Sisteronais Buëch est composé majoritairement de communes rurales et d'espaces peu denses. Il est fortement polarisé par Sisteron.

La dynamique démographique est positive (la population progresse de 0,45 % par an) et portée par le solde migratoire : le territoire exerce donc une attractivité résidentielle. Toutefois, le solde naturel est négatif.

Par ailleurs, on constate une surreprésentation des ménages composés d'une seule personne (41,1 % pour une moyenne nationale de 37,4 %) et des ménages sans enfant (29,8 % pour une moyenne nationale de 26 %).

Le déséquilibre générationnel et le vieillissement de la population vont avoir un impact, notamment sur le type de logement à proposer.

La dynamique économique (illustrée notamment par le fait que le nombre d'emplois proposé sur le territoire est supérieur au nombre d'actifs occupés) est bonne mais l'emploi est légèrement en baisse depuis 2014.

La place de l'agriculture est encore importante et la majorité des emplois du territoire concerne le secteur tertiaire.

Le taux de création d'entreprises (13,5 % par an) est inférieur à la moyenne nationale (17,5 % par an).

La plupart des actifs qui travaillent sur le territoire y résident également.

En termes de dynamique sociale, on constate une surreprésentation des retraités et un déficit de cadres et de professions intellectuellement supérieures.

La part des revenus d'activité (55,7 %) est très inférieure à la moyenne nationale (76%).

Le taux de chômage est élevé chez les non-diplômés ce qui montre la nécessité d'engager des actions en matière d'enseignement (et notamment de formation continue).

La population est socialement homogène mais dispose de revenus inférieurs à la moyenne nationale.

Le taux de pauvreté (18 %) est supérieur à la moyenne nationale (15 %) et concentré dans les villes.

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle et les logements de grande taille

Le pourcentage de propriétaires est supérieur à la moyenne nationale et la plupart des résidences principales sont concentrées dans 4 communes (Sisteron, Laragne, Serres et Val Buëch Méouge). Beaucoup de communes du Sisteronais Buëch ont clairement une vocation touristique : ainsi 11 communes ont un pourcentage de résidence secondaires supérieur à 50 % de leur parc, et 11 autres ont un pourcentage supérieur à 40.

Le territoire continue à produire des logements (1,57 logement supplémentaire par ménage supplémentaire entre 2009 et 2020) mais ce ne sont pas des résidences principales et le nombre de logements vacants est en hausse.

Enfin, presque 40 % du parc de logement n'est plus aux normes énergétiques au sens des dispositions de la loi « Climat et résilience ».

Le territoire dispose d'un bon niveau d'équipements et de services mais ces derniers sont concentrés géographiquement.

En matière de santé, on constate un déficit de médecins généralistes et des difficultés d'accès à la médecine du quotidien.

Le territoire comprend peu de structures de formation post-bac.

Une part significative du Sisteronais Buëch n'est pas encore couverte par la fibre.

L'offre de transport en commun et de transport à la demande reste limitée.

Sisteron, Laragne et Serres représentent 69 % des emplois et 45 % de la population : sur le territoire, l'emploi est donc concentré et l'habitat dilué.

L'aménagement est encore dominé par des logiques d'extension et la consommation foncière reste élevée.

Globalement, cette situation aboutit à un modèle très dépendant de la voiture individuelle.

Enfin, la production d'énergie est forte mais bénéficie peu au territoire.

La ressource en eau se fragilise face à l'évolution du climat.

Ce portrait soulève plusieurs questions et problématiques et notamment :

- le modèle d'aménagement : veut-on continuer à spécialiser les espaces ou introduire de la mixité fonctionnelle ?
- la hiérarchie territoriale (question qui a déjà trouvé une réponse dans le cadre du travail réalisé pour le SCoT – organisation d'une armature à 4 niveaux) ;
- le logement et son adaptation au parcours de vie et à l'évolution de la composition des ménages ;
- l'accompagnement du vieillissement en termes de logement, de services et de mobilité ;
- la mobilité et son organisation ;
- la capacité du territoire à maintenir son dynamisme économique et, pour cela, à disposer d'une main-d'œuvre suffisante, à offrir des opportunités d'emploi et à favoriser la réussite éducative de ses jeunes
- la préservation des ressources et du capital environnemental.

Didier LOCATELLI synthétise les principaux éléments qui sont ressortis de la phase d'écoute des parties prenantes, en soulignant le décalage entre la lecture du territoire faite par les élus et celle faite par la population et les socio-professionnels.

L'analyse des pratiques de la population dessine une hiérarchie territoriale claire avec :

- Sisteron : ville-ressources qui polarise une grande partie du territoire ;
- Laragne : polarité intermédiaire
- Une influence plus limitée de Serres
- Une faible dépendance aux territoires extérieurs sauf pour les soins spécialisés et les achats d'équipements.

La population considère la nature, l'environnement, les paysages, le calme et le climat comme des atouts pour le territoire.

Elle identifie dans les handicaps l'insuffisance de l'offre de soins, la dépendance à la voiture, les difficultés pour se loger et pour trouver un travail (pour certaines catégories de population).

Les attentes portent sur la préservation de l'environnement, le développement des services (services de soin, services liés au vieillissement et actions en faveur de la jeunesse), la mobilité, le logement et, dans une moindre mesure, l'emploi.

Les acteurs socio-économiques estiment que le territoire est sur une trajectoire plutôt favorable, notamment à Sisteron.

Ils identifient des freins importants au développement : le manque d'accessibilité au territoire, le manque de solutions alternatives à la voiture pour les salariés et les difficultés pour trouver de la main-d'œuvre.

Ils estiment que le territoire doit assoir ses capacités à accueillir les salariés par la préservation de l'environnement, le maintien du niveau de service et le développement du logement (notamment pour les jeunes).

Ils considèrent qu'il faut diversifier l'économie et conforter 3 piliers : l'adaptation de l'agriculture au changement climatique et à la protection des ressources, le développement du tourisme 4 saisons, la recherche d'un équilibre entre commerces de zone et de proximité.

L'intercommunalité est considérée comme un acteur clef du développement économique.

Pour les élus, le territoire est à un tournant : il est nécessaire de dépasser les contraintes, accompagner les mutations et mieux structurer l'action publique.

Les enjeux identifiés portent sur l'emploi, le tourisme, l'agriculture, la mobilité et l'environnement.

La volonté partagée est de renforcer l'attractivité du territoire sans le déstabiliser et en veillant à ce que personne ne soit oublié.

La solidarité entre les territoires, portée par la CCSB, est cruciale dans ce contexte.

Didier LOCATELLI souligne que le projet de territoire doit aussi anticiper les changements de contexte et les ruptures et y répondre. Ainsi, il est nécessaire de prendre en compte l'inscription du territoire dans la double trajectoire de la neutralité foncière et de la neutralité carbone.

Didier LOCATELLI rappelle que l'aménagement actuel du territoire en France est le produit de la décentralisation et de la mise en oeuvre des principes de l'urbanisme fonctionnaliste (qui identifie et sépare les fonctions et les espaces par usage). Ces processus ont conduit à une surconsommation foncière, à l'explosion de la mobilité, à l'éclatement des fonctions et à la déstabilisation des centralités.

Aujourd'hui, ces constats conduisent à changer de modèle d'aménagement :

- Redynamiser les centralités ;
- Mixer les fonctions ;
- Redéfinir les hiérarchies territoriales ;
- Répartir les fonctions, les équipements et les services en cohérence avec ces hiérarchies.

Le contenu de plusieurs politiques clefs change également :

- ✓ La politique foncière passe d'une logique de consommation d'espaces vierges à une logique d'optimisation des espaces déjà bâtis ;
- ✓ La politique du logement passe d'une logique de construction neuve à une logique de réhabilitation et d'une logique de primauté de la maison individuelle à une logique de diversification des formes urbaines.
- ✓ La politique économique passe d'une logique d'aménagement de zones en périphérie à une logique de relocalisation dans les centralités des activités économiques compatibles avec l'habitat, et d'une logique d'artificialisation de terrains vierges à une logique de densification des espaces économiques et de réhabilitation de friches.
- ✓ La politique de la mobilité passe d'une logique de mobilité individuelle à une logique de rééquilibrage avec la mobilité collective et les mobilités alternatives.

Au regard du diagnostic du territoire et des changements de modèles d'aménagement en cours, les orientations du projet de territoire proposées pour répondre aux enjeux identifiés sont les suivantes :

Mettre en œuvre un modèle d'aménagement plus respectueux de l'environnement, de la qualité de vie du territoire et de la hiérarchie territoriale		
Définir une armature territoriale au service de la solidarité et de l'équilibre du territoire	Inscrire le territoire dans la double trajectoire du Zéro Artificialisation Nette et du Zéro Émission Nette	Mettre en œuvre les grandes politiques garantes de la protection des ressources du territoire
Maintenir l'attractivité résidentielle et économique du territoire		
Faire de la politique du logement une politique clé pour l'attractivité du territoire	Maintenir un haut niveau de services et renforcer leur accessibilité	Maintenir le dynamisme économique et générer des opportunités d'emploi
Renforcer la cohésion sociale et territoriale		
Accompagner le vieillessement de la population	Garantir la place des jeunes dans le territoire et renforcer l'égalité des chances	Lutter contre l'isolement et garantir l'accès à la mobilité des populations les plus fragiles
Organiser et coordonner l'action publique locale au service du projet de territoire		
Répartir les compétences entre Communes et EPCI dans une logique de bloc communal	Développer l' ingénierie communautaire au service des communes	Développer les coopérations entre communes dans une logique de bassins de services

Gérard TENOUX indique que la taille de la CCSB est un levier et une force, et sa diversité une richesse. La centralité que représente Sisteron est aussi un atout exceptionnel. Le conseil communautaire a également la chance de compter dans ses rangs la présidente du parc naturel régional des Baronnies Provençales et, désormais, un député suppléant.

Partant de ce constat, comment agir ?

Gérard TENOUX indique que la CCSB s'intéresse déjà à la question du logement. Le Département 05 a depuis longtemps constaté les effets négatifs de la production de logements saisonniers ou touristiques qui empêche l'installation de population permanente. La politique de l'habitat est à mettre en oeuvre en concertation avec les Régions et les Départements.

Le télétravail qui s'est développé avec la crise Covid est une opportunité pour le territoire qui est attractif par les paysages et la qualité de vie qu'il offre.

Gérard TENOUX ajoute que la communauté de communes agit aussi pour le maintien des services sur le Sisteronais Buëch, notamment au travers de ses Espaces France Services.

Il faut que la CCSB et ses communes membres sachent saisir ces opportunités et travailler ensemble pour le développement du territoire dans un principe de solidarité.

A la suite de la présentation faite par M. LOCATELLI sur les questions de mobilité, Philippe MAGNUS se demande à quoi sert l'armature ferroviaire puisqu'il y a peu de trains.

Concernant le ZAN (Zéro Artificialisation Nette), il relève que le schéma imposé est celui des métropoles. Il a le sentiment que les communes ne sont pas écoutées (voir l'exemple de la compétence eau que beaucoup de maires ne veulent pas transférer à l'échelle intercommunale) et que l'Etat ne leur donne pas suffisamment de moyens.

Il souligne que le vieillissement de la population est aussi à considérer comme une richesse au regard des possibilités d'emploi de service qui sont liées.

Enfin, sur la sous-représentation des diplômés de l'enseignement supérieur, Philippe MAGNUS estime que c'est une situation compréhensible au regard du type d'activités qui existent sur le territoire : on n'a pas besoin de docteur en droit pour gérer une entreprise agricole.

Damien DURANCEAU relève ce que signalent les entreprises : elles ont du mal à recruter car elles ne peuvent pas loger leur main d'oeuvre. La problématique du logement est essentielle pour le territoire et devrait être le pilier central du projet.

Damien DURANCEAU souligne que les Offices Publics de l'Habitat ont lâché les communes. Il pourrait être intéressant de créer un office intercommunal du logement.

Damien DURANCEAU met aussi en avant le fait que la politique fiscale actuelle n'incite pas les propriétaires à louer leurs logements à l'année. La fiscalité est plus avantageuse lorsqu'ils mettent leurs logements à louer sur Airbnb.

Didier LOCATELLI ajoute que depuis les années 90, les métropoles ont perdu de la population. La crise sanitaire a accéléré le regain d'attractivité des territoires ruraux et des petites villes.

Le territoire Sisteronais Buëch est structuré autour de centralités qui offrent de l'emploi et des services : c'est une chance. Il faut travailler sur la question de la mobilité collective, alternative à la voiture.

Gérard NICOLAS souligne que le territoire comprend de nombreux artisans : cela ne ressort pas dans le portrait réalisé.

Il estime que le travail sur le projet de territoire est intéressant et valorisant pour les élus. Il est toujours difficile de se projeter et une marge d'erreur reste possible mais cet exercice oblige à réfléchir à la manière de préparer et de valoriser le territoire à moyen et long terme.

Gérard NICOLAS estime que la CCSB dispose de nombreux atouts et qu'elle a été bien gérée depuis la fusion ce qui lui permet d'être dans une bonne situation financière. Arrive aujourd'hui l'heure des choix. Quelle intercommunalité voulons-nous : une communauté de service ou une communauté d'aménagement ? Le discours « c'est à la communauté de communes de faire » est une solution de facilité. La CCSB ne pourra pas tout faire et il faut apprendre à travailler entre communes. Plusieurs communes peuvent s'associer pour développer des projets sans que cela vienne brouiller le travail, ni grever les financements de la communauté de communes.

Gérard NICOLAS considère que l'aménagement, porteur de développement, relève de la communauté de communes.

Jean SCHULER relève les difficultés que rencontrent les jeunes pour s'installer sur le territoire, du fait, notamment, de la spéculation foncière.

Il considère que la nécessaire recherche d'adéquation entre les besoins du territoire en matière d'emploi et la formation ne ressort pas suffisamment de la présentation.

Florent MARTIN se demande ce qui est attendu du débat.

Le conseil communautaire doit-il se positionner sur le choix des compétences dévolues à la CCSB ? Quelles sont les priorités ?

Béatrice ALLIROL répond qu'à cette étape du travail, il s'agit de se prononcer sur l'architecture du projet de territoire. Est-on d'accord sur les enjeux que révèlent le diagnostic et sur les orientations proposées ?

Ensuite, il faudra réfléchir à la manière de mettre en place les politiques publiques. La CCSB peut aider les communes en leur apportant de l'ingénierie. Les communes peuvent aussi mettre en place des actions en coopérant entre elles.

Florent MARTIN considère que ce schéma revient à tout faire.

Didier LOCATELLI indique que le débat doit permettre de répondre aux questions suivantes :

Les élus sont-ils d'accord sur le fait que la CCSB n'a pas à tout faire et ne peut pas tout faire ?

Les élus sont-ils d'accord sur le fait que l'intercommunalité a vocation à faire prioritairement de l'aménagement ?

Les élus sont-ils d'accord sur le nécessaire développement de la coopération entre les communes ?

Damien DURANCEAU ajoute que le projet de territoire interroge la place de la commune par rapport à l'intercommunalité.

Philippe MAGNUS considère que la question principale est celle des moyens.

Didier LOCATELLI répond que la situation financière de l'Etat inscrit les collectivités dans une trajectoire où les moyens n'évolueront pas.

Daniel SPAGNOU pense que la communauté de communes doit réaliser les investissements structurants nécessaires à l'aménagement du territoire.

Il rappelle que l'architecture du projet de territoire, telle de proposée, est la traduction de ce que les habitants du territoire et les élus ont fait remonter.

Lionel TARDY partage ce qui fonde l'architecture du projet.

Il considère que la question du découpage de la communauté de communes reste encore prégnante.

Concernant la mobilité et le ferroviaire, le territoire a des capacités qu'il faut garder.

Concernant le logement, il y a un besoin en ingénierie. Par ailleurs, le parc privé se renouvelle mais ce sont souvent des résidences secondaires : le logement de la population permanente est donc une vraie question.

Le maintien des services est aussi nécessaire dans la dynamique de cohésion sociale.

Lionel TARDY adhère à la stratégie proposée et estime que la CCSB ne doit pas aller dans toutes les directions : les compétences obligatoires sont la priorité.

Il souligne que le foncier devient rare et ne doit pas être gaspillé. Il faut réfléchir aux aménagements.

Jean-Marc DUPRAT met en avant le travail de synthèse qui a été fait. Il considère que l'architecture proposée restitue bien la réflexion des élus.

Jean-Yves SIGAUD ajoute que le projet de territoire pose la question des choix et donc du renoncement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'architecture du projet de territoire telle que proposée et acte cette étape.

2. Ecopôle de Larnage : Fixation du prix de vente de parcelles

Votants : 68 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 66 (66 pour et 2 abstentions)

Par délibération n°164.21 du 20 décembre 2021, le conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains et lots des zones d'activités intercommunales.

La zone d'activités Ecopôle située à Larnage-Montéglin est actuellement divisée en 13 lots dont 7 ont été vendus. Elle est également constituée de surfaces non commercialisables que sont la voirie, les cheminements piétonniers, les espaces verts ou bien les noues de récupération des eaux de pluies.

La CCSB a été sollicitée par un potentiel acquéreur, la SCI GALOP représentée par M. Sylvain POLDER, qui souhaite acheter les lots numéros 1, 2, 3, 7 et 8.

Afin de constituer une unité foncière entre les lots numéros 3, 7 et 8, la SCI GALOP souhaite acheter la noue située entre les lots numéros 3 et 7.

La CCSB a fait intervenir le géomètre afin de procéder à un découpage des 2 parcelles qui constituent cette noue, à savoir les parcelles L 1378 et L 1375. Cette division parcellaire permet de dégager 189 m² commercialisables (49 m² pour le lot D de la parcelle L 1378 et 140 m² pour le lot B de la parcelle L 1355).

Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer le prix de vente de ces parcelles à 38 € HT le m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer le tarif de vente du lot D de la parcelle L 1378 et du lot B de la parcelle L 1355 à 38 € HT le m².

3. Modification du tableau des effectifs / Créations d'emplois permanents

Votants : 68 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 63 (60 pour, 3 contre et 5 abstentions)

Afin de répondre aux besoins des services et d'en assurer la continuité, les modifications suivantes sont proposées sur le tableau des effectifs :

➤ Pour le pôle technique / ingénierie :

Pour suivre les travaux engagés par la CCSB et les aménagements liés aux énergies renouvelables (photovoltaïque notamment) il est proposé de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

➤ Pour l'école de musique intercommunale :

Après analyse des pré-inscriptions enregistrées pour l'année scolaire 2024-2025 et considérant le départ à la retraite d'un professeur d'accordéon au 1^{er} août 2024, il est proposé de créer un emploi permanent d'assistant d'enseignant artistique à temps non complet (10 heures hebdomadaires) pour l'enseignement de l'accordéon à compter du 1^{er} août 2024.

En cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les crédits correspondants sont prévus au budget général 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les créations d'emplois permanents proposées ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget général.

4. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Votants : 68 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 65 (61 pour, 4 contre et 3 abstentions)

En application des dispositions de l'article L. 332-23 du Code de la Fonction Publique, la CCSB a la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Dans ce cadre et afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de créer plusieurs emplois non permanents :

➤ Pour l'école de musique intercommunale :

Après analyse des pré-inscriptions enregistrées pour l'année scolaire 2024-2025, afin d'expérimenter de nouvelles pratiques en musiques actuelles et dans l'attente de l'analyse de l'impact du départ d'une enseignante qui a demandé à pouvoir bénéficier d'une décharge d'activité à temps complet pour raison syndicale il est proposé le recrutement :

- ✓ d'un enseignant en chant pour 10 heures hebdomadaires ;
- ✓ d'un enseignant en chant lyrique pour 15 heures hebdomadaires ;
- ✓ d'un enseignant en saxophone pour 10 heures hebdomadaires ;
- ✓ d'un d'umiste (intervenant musical dans les écoles) pour 10 heures hebdomadaires.

Ces emplois seraient créés pour la durée de l'année scolaire 2024-2025, soit du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025.

➤ Pour le service d'aide aux communes / secrétariat de mairie :

Le service commun de secrétariat de mairie intervient de manière régulière sur certaines communes (reprise des pratiques historiques de l'ancienne Communauté de Communes des Baronnie) mais aussi de manière ponctuelle pour remplacer une secrétaire absente, renforcer temporairement une équipe ou aider à la prise de poste d'une nouvelle secrétaire de mairie.

Actuellement, ce service est constitué d'une équipe de 7 secrétaires représentant 4 équivalents temps plein.

Le nombre d'interventions dans les communes progresse régulièrement.

Ainsi, en 2018, 8 communes faisaient appel au service dont 7 de manière régulière pour un total de 3557 heures annuelles de secrétariat. En 2023, 15 communes ont fait appel au service dont 13 de manière régulière pour un total de 5470 heures annuelles.

Le service ne peut pas répondre à toutes les demandes de remplacement.

Un diagnostic réalisé en 2022 met en évidence que 13 communes de la CCSB sont concernées par le départ à la retraite de leur secrétaire de mairie d'ici fin 2026.

Afin de laisser le temps à la CCSB d'évaluer la pérennité du besoin, il est proposé de renforcer temporairement le service par la création d'un emploi à temps complet d'agent chargé de secrétariat de mairie pour une durée d'un an à compter du 16 septembre 2024.

Les crédits correspondants sont prévus au budget général 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création de 4 emplois non permanents d'enseignants à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions proposées ci-avant ;
- autorise le président à fixer la rémunération de ces emplois, en tenant compte de l'ancienneté et du niveau de formation des candidats qui seront retenus, dans la limite du 7^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (catégorie B) ;
- approuve la création d'un emploi non permanent d'agent chargé de secrétariat de mairie à temps complet dans les conditions proposées ci-avant ;
- autorise le président à fixer la rémunération de cet emploi, en tenant compte de l'ancienneté et du niveau de formation du candidat qui sera retenu, dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C) ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget général ;
- autorise le président à signer les contrats de travail des agents concernés et leurs éventuels avenants.

5. Vente du garage de Turriers

Votants : 68 (20 procurations) – Damien DURANCEAU (disposant de la procuration de Jean-Michel MAGNAN) et Jean-Yves SIGAUD ne participent pas au vote

Suffrages exprimés : 64 (64 pour et 1 abstention)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le garage intercommunal de Turriers n'est plus utilisé par la régie de collecte des déchets de la CCSB. Le camion et le personnel anciennement affectés à ce site ont été regroupés au garage de Sisteron.

Le garage de Turriers et la parcelle attenante sont situés 130 rue du Cimetière et cadastrés section C n°1220 et 1222. Par délibération du bureau communautaire n°28.22 du 13 juin 2022, ces parcelles qui faisaient partie du domaine public de la CCSB, ont été désaffectées et déclassées, et ainsi intégrées dans le domaine privé de la CCSB.

Elles sont louées à la commune de Turriers depuis le 1^{er} août 2022 moyennant un loyer de 250 euros par mois. Ce contrat arrivera à son terme le 31 juillet 2024. Dès 2022, la commune avait informé la CCSB de son souhait d'acquérir le garage si elle obtenait les subventions demandées.

M. le Maire de Turriers a récemment informé la CCSB que la commune avait désormais obtenu les subventions demandées et qu'elle souhaitait acquérir ce bien.

Dans son avis rendu le 4 juin 2024, le Service du Domaine estime la valeur vénale du garage à 46 855 €, avec une marge d'appréciation de 10 %, soit une fourchette entre 42 169,50 € et 51 540,50 €.

A la suite de sa réunion du 10 juin 2024, le Bureau communautaire propose de vendre ce bien pour sa valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2024, soit 63 717,74 € HT.

En effet, si le prix de vente retenu était inférieur, la CCSB devrait constater une moins-value dans ses écritures, ce qui serait budgétairement pénalisant.

La construction du garage datant de plus de 5 ans, la vente ne sera pas assujettie à la TVA.

La commune de Turriers supportera les frais de notaire.

D'autre part, dans l'hypothèse où la vente ne puisse pas être réalisée avant le 31 juillet 2024, il est proposé de prolonger le bail de location du garage conclu avec la commune de Turriers pour la durée nécessaire à la finalisation de la vente, avec un montant de loyer inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la vente à la commune de Turriers du garage de la CCSB et de la parcelle attenante, sis 130 rue du Cimetière, cadastré section C n°1220 et 1222, pour un montant de 63 717,74 € HT dans les conditions mentionnées ci-avant ;
- autorise le Président à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître LOULIER, notaire à Laragne-Montéglin, ainsi que tous documents nécessaires à cette affaire.
- autorise le président, si la vente n'a pas été finalisée au 31 juillet 2024, à renouveler le bail de location aux conditions indiquées ci-dessus.

ANNEXES

Annexe au point n° 1 : Débat sur l'architecture du projet de territoire de la CCSB